JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE **DE MAURITANIE**



Paraissant les 15 et 30 de chaque mois

15 Avril 2009	51 ^{ème} année	N° 1189

SOMMAIRE

I - Lois & Ordonnances

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Présidence de la République

Actes Réglementa	ires
06 Janvier 2009	Décret n°001-2009 Modifiant et complétant certaines dispositions du décre n°167-2008/ HCE du 21 Septembre 2008 relatif à l'organisation de la Présidence du Haut Conseil d'Etat
02 Février 2009	Décret n°026-2009 Portant Institution d'un Comité Interministériel charg
	du suivi du processus électoral de 2009662
04 Février 2009	Décret n°027-2009 Portant la ratification du Protocole Financier signé le 0
	Juin 2008 à Nouakchott entre le Gouverneur de la République Islamique d
	Mauritanie et le Gouvernement de la République Française, relatif à
	l'acquisition d'équipement au profit du Centre de Coordination et de
	Sauvetage en Mer

05 Février 2009	Décret n°030-2009 Portant Convocation du Parlement en Session Extraordinaire		
Actes Divers			
06 Janvier 2009	Décret n°002-2009 Portant nomination d'un Conseiller au Cabinet du		
07 Janvier 2009	Président du Haut Conseil d'Etat, chef de l'Etat		
22 Novembre 2008	Décret n° 218 -2008 Portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre de		
22 1 10 10 110 10 2000	mérite National « Istihqaq El Watani l'Mauritanie		
07 Décembre 2008	Décret n°235-2008 Instituant une journée chômée et privée		
10 Décembre 2008	Décret n°238-2008 Portant nomination d'un Secrétaire d'Etat		
31 Décembre 2008	Décret n°253-2008 Portant nomination dans l'Ordre du Mérite National		
	« ISTAHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » à l'occasion du 28		
	Novembre 2008		
	Premier Ministère		
Actes Divers			
27 Janvier 2009	Décret n°2009-031 Portant nomination d'un directeur général au Secrétariat		
	Général du Gouvernement		
27 Janvier 2009	Décret n°2009-032 Portant nomination d'un Coordonnateur au Secrétariat		
	Général du Gouvernement		
28 Janvier 2009	Décret n°2009-034 Portant nomination de deux fonctionnaires au Premier Ministère		
Min	istère des Affaires Etrangères et de la Coopération		
Actes Divers	istere des Arianes Etrangeres et de la Cooperation		
28 Janvier 2009	Décret n°2009-035 Portant nomination d'un Ambassadeur		
02 février 2009	Décret n°2009-046 Portant nomination d'un Ambassadeur		
12 Février 2009	Décret n°2009-047 Portant nomination d'un Ambassadeur		
02 Février 2009	Décret n°2009-048 Portant nomination d'un Ambassadeur		
27 Novembre 20008	Décret n° 2008- 170 Portant Nomination d'un Secrétaire Général		
15 décembre 2008	Décret n°2008-176 portant nomination d'un ambassadeur		
15 Décembre 2008	Décret n° 2008 – 177 Portant nomination d'un Consul		
17 Décembre 2008	Décret n° 2008 – 178 Portant nomination d'un Consul		
17 Décembre 2008	Décret n°2008-179 portant nomination d'un Directeur.		
23 Décembre 2008	Décret n°2008–180 Portant nomination d'un Consul Général.		
	Ministère de la Défense Nationale		
Actes Divers	Ministere de la Defense Madonale		
06 Janvier 2009	Décret n°003-2009 Portant Annulation de la nomination d'un Officier de l'armée Nationale au grade supérieur		
12 Janvier 2009	Décret n°005-2009 Portant Acceptation de démission d'un Officier de l'Armée Nationale		

14 Janvier 2009	Décret n°009-2009 Portant Nomination des élèves Officiers d'Active de l'Armée Nationale
23 Novembre 2008	Décret n° 219 – 2008 portant nomination d'Elève Officier d'active de
	l'Armée Nationale au grade de Sous Lieutenant de la Section d'Air670
23 Novembre 2008	Décret n° 220- 2008 Portant promotion au grade Supérieur de personnel
	Officier de la Gendarmerie Nationale
23 Novembre 2008	Décret n° 221 -2008 portant promotion aux grades supérieurs de personnel
	Officier de la Gendarmerie Nationale.la Gendarmerie Nationale671
01 Février 2009	Décret n°024-2009 Portant Promotion aux grades Supérieurs de Personnel
	Officier de la Gendarmerie Nationale671
01 Février 2009	Décret n°025-2009 Portant Promotion aux grades Supérieurs de Personnel
	Officier de la Gendarmerie Nationale671
04 Décembre 2008	Décret n°234-2008 Portant nomination au grade de Sous-lieutenant à titre
	définitif d'élève-officiers de la Gendarmerie Nationale
	Ministères de l'Intérieur de la Décentralisation
Actes Réglementair	
04 Février 2009	Décret n°2009-049 Fixant les modalités du troisième recensement
04 1 CVIICI 2007	Administratif à vocation électorale complémentaire pour la révision de la
	liste électorale de 2009
	inste electorale de 2007
Actes Divers	
12 Janvier 2009	Décret n°006-2009 Portant nomination au grade supérieur de sept (07)
15 D/ 1 2000	Officiers de la Garde Nationale
15 Décembre 2008	Décret n°239-2008 Portant nomination de sept (7) élèves officiers d'active
25 D (1 2000	au grade de sous-lieutenant
25 Décembre 2008	Décret n°2008–182 Portant nomination d'un Secrétaire Général676
A 4 - D'	Ministère des Finances
Actes Divers 11 Juin 2009	Décret n°2009-011 Portant nomination d'un Inspecteur Général des Finances
	au Ministère des Finances
10.31 1 2000	D/ 4 0 2000 4/7 D 4 4 4 5 5 1 T 4 5 1
19 Novembre 2008	Décret n° 2008 – 167 Portant concession provisoire de Terrains à
	Nouakchott au profit de la Société Mauritaniennes des Hydrocarbures
1457 1 2000	(S M H)
14 Décembre 2008	Décret n° 2008- 175 portant nomination de certains fonctionnaires au
	Ministère des Finances
Ministère de	e l'Emploi de l'Insertion est de la Formation Professionnelle
Actes Réglementair	res
31 Décembre 2008	Décret n°2008-185 Relatif aux emplois fonctionnels d'encadrement de
	l'Administration
Actes Divers	
28 Janvier 2009	Décret n°2009-033 Portant nomination du Président et des Membres de la
	Commission Nationale des Concours

30 Novembre 2008	Décret 2008–174 portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère de l'Emploi de l'Insertion est de la Formation Professionnelle
	Ministère du Pétrole et de l'Energie
Actes Réglementair 26 Janvier 2009	
26 Janvier 2009	Décret n°2009-024 Portant modification de certaines dispositions du décret n°2007-041 du 1 ^{er} Février 2007 PM/MEP/MCAT abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets n°89/118 du 10 septembre 1989 et n°96-039 du 27 mai 1996 fixant les éléments constitutifs de la structure du prix du gaz butane
Actes Divers	
27 Novembre 2008	Décret n° 2008 - 171 Portant Nomination du Directeur Général de la Société
	Mauritanienne d'électricité (SOMELEC)
30 Novembre 2008	Décret 2008–172 portant nomination d'un Secrétaire Général
N	Ainistère des Pêches et de L'Economie Maritime
Actes Divers	
19 Novembre 2008	Décret n° 2008 – 168 Portant Nomination d'un Secrétaire Général681
	inistère du Comme, de l'Artisanat et du Tourisme
Actes Divers	
28 Janvier 2009	Décret n°2009-036 Portant nomination d'un fonctionnaire
	Ministère du Développement Rural
Actes Réglementaire	
28 Janvier 2009 De	cret n°2009-037 Portant création d'une Société Nationale dénommée Société Nationale des Aménagements Agricoles et des Travaux (SNAAT)681
	Ministère de l'Equipement et des Transports
Actes Divers	
04 Février 2009	Décret n°2009-050 Portant nomination d'un Fonctionnaire au Ministère de
	l'Equipement et des Transports
A -4 - D -1	Ministre de l'Industrie et des Mines
Actes Réglementair 19 Janvier 2009	Décret n°010-2009 Modifiant et complétant certaines dispositions du décret
1) Junivier 2009	n°174-2008 du 5 Octobre 2008 fixant les attributions du ministre de l'Industrie et des Mines et l'organisation de l'administration centrale de son Département
Actes Divers	
27 Janvier 2009	Décret n°2009-027 Accordant un permis de recherche n°793 pour la
	chromite dans la zone de Diaguili (Wilaya du Guidimagha) au profit de la société Sonko Lowenthal
27 Janvier 2009	Décret n°2009-028 Accordant un permis de recherche n°738 pour les sables noirs dans la zone de Tikatane (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou) au profit de

1	1	8	9	
-	-		_	

27 Janvier 2009	Décret n°2009-029 Accordant un permis de recherche n°728 pour l'uranium dans la zone de Fai Est (Wilaya du Trarza) au profit de la société Aura Energy Limited
27 Janvier 2009	Décret n°2009-030 Accordant un permis de recherche n°777 pour les
	Phosphates dans la zone de Kéouel (Wilaya du Brakna) au profit de la société
	Roxwell Mining Ltd
Mi Actes Divers 30 Novembre 2008	nistère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports Décret 2008–173 Portant Nomination d'un Secrétaire Général
Se	crétaire d'Etat Chargé des Affaires Maghrébines
Actes Divers	
19 Novembre 2008	Décret 2008-169 Portant nomination d'un Directeur de Cabinet691

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV - ANNONCES

I - Lois & Ordonnances

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, **CIRCULAIRES**

Présidence de la République

Actes Réglementaires

Décret n°001-2009 du 06 Janvier 2009 Modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°167-2008/ HCE 21 Septembre 2008 du relatif l'organisation de la Présidence du Haut Conseil d'Etat.

Article Premier: Les dispositions l'article 10 du décret n°167-2008 du 21 septembre 2008 relatif à l'organisation de la Présidence du Haut Conseil d'Etat sont abrogées et remplacées par celles qui suivent:

- I. Outre le Directeur de cabinet et le Directeur Adjoint de Cabinet, le Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat comprend:
- Des Chargés de Mission;
- Le Conseiller chargé des **Affaires** Diplomatiques;
- Le Conseiller chargé de la Communication:
- Le Conseiller chargé des technologies de l'Information;
- Des Attachés de Cabinet.

Les Chargés de Mission et les Conseillers au Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat, sont nommés par décret. Ils assistés par les Attachés de Cabinet nommés par arrêté du Directeur de Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat.

Les Attachés de Cabinet ont le rang et les avantages des Directeurs des Services Centraux.

II. Le Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat. Chef de l'Etat organisé en cellules, dans les conditions prévues à l'article 12.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°026-2009 du 02 Février 2009 Portant Institution d'un Comité Interministériel chargé du suivi du processus électoral de 2009.

Article Premier: Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements du Haut Conseil d'Etat d'organiser des libres consultations électorales transparentes, il est institué, à cette fin, un Comité Interministériel présidé par le Premier Ministre.

Article 2: Le Comité Interministériel a pour mission de veiller à la mise en place conditions nécessaires au des déroulement d'un référendum constitutionnel d'une élection et présidentielle pluraliste et transparente. conformément et au calendrier aux décidés aux mécanismes suite **Etats** Généraux de la Démocratie.

Article 3: Le Comité Interministériel est notamment chargé de:

- ➤ Etudier les questions relatives à l'organisation de échéances ces électorales;
- Suivre toutes les étapes du processus;
- > Proposer toute réforme ou mesure nécessaire la à réussite de ce processus.

Le Comité Article 4: Interministériel présente au Conseil des Ministres et au Conseil d'Etat, Haut des rapports périodiques sur l'état d'avancement du processus.

<u>Article 5</u>: Outre son président, le Comité Interministériel comprend:

- Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, Vice-président;
- Le Ministre de la Justice:
- Le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération;
- Le Ministre des Finances:
- Ministre chargé de la Communication et des Relations avec le Parlement:
- Secrétaire Général Le du Gouvernement.

En fonction des points inscrits à l'ordre composition jour, la du Comité Interministériel peut être élargie d'autres Ministres.

Si nécessaire, le Comité Interministériel peut inviter à ses réunions, d'observateur, toute personne dont l'avis est jugé utile.

Article 6: Le Comité Interministériel est assister d'un groupe technique de travail présidé par un conseiller du Premier Ministre et comprenant notamment hauts fonctionnaires des Ministères l'Intérieur et de la Décentralisation, des Affaires étrangères et de la Coopération, des Finances, de la Communication et des Relations avec le Parlement et du Secrétariat Général du Gouvernement

Article 7: Le Comité Interministériel se réunit sur convocation de son Président, chaque fois que de besoin.

Le Secrétariat du comité est assuré par le ministre de 1'Intérieur et de la. Décentralisation

Article 8: Le Comité Interministériel assure la. concertation entre le. Gouvernement et les acteurs politiques et les partenaires au développement.

Article 9: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 10: Le Premier Ministre et les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°027-2009 du 04 Février 2009 ratification Portant la du Protocole le Financier signé 09 2008 Juin Nouakchott entre le Gouverneur de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République relatif à l'acquisition Française, d'équipement au profit du Centre Coordination et de Sauvetage en Mer.

Article Premier: Est ratifié, l'accord de prêt signé le 09 Juin 2008 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et Gouvernement de la République Française, d'un montant de cinq millions deux cent mille (5.200 000) Euros, relatif à l'acquisition d'équipement au profit du Centre de Coordination et de Sauvetage en Mer.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°030-2009 du 05 Février 2009 Portant Convocation du Parlement en Session Extraordinaire.

Article Premier: Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le lundi 9 février 2009.

Article 2: L'ordre du jour de cette extraordinaire comprendra l'examen et la poursuite de l'examen des projets de textes suivants:

01-projet de loi autorisant la ratification du traité sur délimitation de la frontière maritime entre la République Islamique de Mauritanie et la République du Cap Vert signé le 19 septembre 2003;

02-projet de loi autorisant la ratification de l'ordonnance n°2008-001 du 13 avril 2008 portant suspension des droits et textes des douanes sur le riz;

03-projet de loi autorisant la ratification de l'accord -cadre en matière de pêche maritime entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la République Algérienne Démocratique et Populaire;

04-projet de loi relatif à la profession d'architecte et instituant 1'ordre mauritanien des architectes;

05-projet de loi abrogeant et remplaçant la loi n°95-026 du 30 décembre 1995 portant statut des corps de la Police Nationale:

06-projet de loi portant statut spécial du personnel de la protection civile;

07-projet de loi réglementant des activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds;

08-projet de loi portant règlement définitif du budget relatif à l'année 2006;

09-projet de loi portant institution de la commission Electorale **Nationale** Indépendante (CENI);

10-projet de loi organique modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n°91-027 du 7 Octobre 1991 portant la loi organique relative à l'Election du Président de la République

11-projet de loi organique fixant dispositions spéciales relatives au vote des Mauritaniens établis à l'Etranger;

12-projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé le 31 décembre 2008 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République **Populaire** de Chine. destiné au financement du Projet d'Extension du Port Autonome de Nouakchott

13-projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de crédit signé entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et l'Institut de crédit Officiel (ICO) du Royaume d'Espagne destiné au financement du Projet de l'élargissement du Port Autonome de Nouadhibou;

14-projet de loi portant approbation d'un avenant d'extension au contrat de partage de production pétrolière entre notre pays et la société pétronas Carigali Mauritania Pty Lts.

Article 3: Le présent décret sera publié au Journal Officiel et selon la procédure d'urgence.

Actes Divers

Décret n°002-2009 du 06 Janvier 2009 Portant nomination d'un Conseiller Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat, chef de l'Etat.

Article Premier: Monsieur Ahmed Ould Mohameden O/ Bah dit HMeïda est

Conseiller Chargé nommé des **Technologies** de 1'Information au Cabinet du Président du Haut Conseil d'Etat, Chef de l'Etat:

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret 004-2009 du 07 Janvier 2009 Portant attribution de la Médaille de la Reconnaissance Nationale «WISSAM EL **AMTINAN** EL **WATANI** EL MAURITANI » à l'occasion 28 du Novembre 2008.

Article Premier: La Médaille de la Reconnaissance Nationale, «WISSAM EL AMTINAN EL WATANI EL MAURITANI» est conférée à:

MININISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ARMEE NATIONALE

Commandant/ Mohamed Nave Ould Mohamed Lemine Commandant/ Dieguy Bathily Commandant/ Ahmed Ould Abdi Commandant/ Abdellahi Kalab Ould Abderrahmane

Capitaine/ El Vounana Ould Sghair Lieutenant/ Aly Ould Sidi O/ Alouatt

GENDARMERIE NATIONALE

Commandant/ Hanena Ould Seyidna Aly Capitaine/ El Hassen Ould Ahmedou Capitaine/ Sid'Ahmed Ould Lekhall Capitaine/ Ely Moctar Ould Chérif Capitaine/ El Moctar Ould Ahmed Chéine

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA **DECENTRALISATION DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE**

Officier de Police/ Mohamed Mahmoud O/ Sidi Mohamed Inspecteur/ Haboub Ould Nakh Inspecteur/ Mamadou M'Bodj Inspectrice/ Cira Ibrahima M'Bodj

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU DEVELOPPEMENT

Monsieur/ Baba Ould Boumeiss

Monsieur/ Dhehby Mohamed Lemine

Monsieur/ Ba Khalidou Samba

MINISTERE DES FINANCES

Monsieur/ Bokoum Oumar Hamady Monsieur/ Moulaye Ely Ould Nah

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION **PROFESSIONNELLE**

Monsieur/ Khaled Ould Cheikhna

Monsieur/ Mohamed Abdellahi Ould El Hadi

Monsieur/ Mohamed Malainine Ould Eyih

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE **MARITIME**

Monsieur/ Babana Ould Yahya Monsieur/ Mamadou Aliou Dia

MINISTERE DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

Monsieur/ Sidi Ould Kleib

MINISTERE DE L'HABITAT DE L'URBANISME ET DE

L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur/ Mohamed El Moctar Ould Hacen Monsieur/ Fall N'Guissaly

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES **TRANSPORTS**

Monsieur/ Mohamed El Hafed Ould Heiba Monsieur/ Mohamed Lemine Ould Sidi Brahim

MINISTERE DE LA CULTURE DE LA **JEUNESSE ET DES SPORTS**

Monsieur/ Mohamed Adnan Ould Beyrouk Monsieur/ M'Bodj Amadou Ousmane Monsieur/ Ahmedou Ould Sidina Ould Boik

SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA MODERNISATION DE

L'ADMINISTRATION ET DES TECHNOLOGIES

DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Monsieur/ Sall Mamadou Abdoul Monsieur/ El Ghassoum Ould Ahmedou

SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DES **AFFAIRES MAGHEBINES**

Monsieur/ Mohamed Ould Makhalle

SECRETARIAT GENERAL DU **GOUVERNEMENT**

Monsieur/ Jemal Ould Tolba Monsieur/ Tandia Moustapha

COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE

Monsieur/ Mohamed Radhi Ould Limam

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE

Monsieur/ Sidi Mohamed Ould Nagi

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 218 -2008 du 22 Novembre 2008 Portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre de mérite National « Istihqaq El Watani l'Mauritanie.

Article Premier: Est nommé à titre exceptionnel dans l'ordre de mérite National « Istihqaq El Watani l'Mauritanie au grade:

Commandeur

Monsieur Abdel Kerim Mohamed El Amiri, Président de l'Organisme Arabe pour 1'Investissement développement et le Agricole

Article 2: Le Présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°235-2008 du 07 Décembre 2008 Instituant une journée chômée et privée.

Article Premier: La journée du Mardi 09 Décembre 2008, lendemain de la fête d'Id El Adha sera chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2: Le présent décret sera Publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel.

Décret n°238-2008 Portant nomination d'un Secrétaire d'Etat.

Article Premier: Est nommé Secrétaire d'Etat Chargé Formation de la Professionnelle: Mohamed Ould Khouna

Article 2: Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence Journal Officiel.

Décret n°253-2008 du 31 Décembre 2008 Portant nomination dans l'Ordre du Mérite National « ISTAHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » à l'occasion du 28 Novembre 2008.

Article Premier: Est nommé au grade de Commandeur de 1'Ordre du Mérite National.

PRESIDENCE DU HAUT CONSEIL D'ETAT:

Général Brigade/ Mohamed de Ould Cheikh Mohamd Ahmed; Général de Brigade/ Félix Negri; Colonel/ Ahmed Ould Bekrine; Monsieur/ Ahmed Ould Brahim O/ Bouhedda.

Article 2: Est nommé au grade d'Officier de l'Ordre du Mérite National.

PRESIDENCE DU HAUT CONSEIL D'ETAT:

Colonel/ Mohamed Ould Cheikh O/ Hadi Méd/colonel/ Ghoulam Ould Mahmoud; Colonel/ Mohamed Ould Meguet; Colonel/ Mohamed Ould Mohamed Z'Nagui; Colonel/ Dia Adama Oumar; Colonel/ Hanena Ould Sidi; Colonel/ Ahmedou Bomba Ould Baye; Monsieur/ Malainine Ould Tomy; Monsieur/ Gabriel Hatti.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE **GENDARMERIE NATIONALE**

Colonel/ Abdellahi Ould Cheikh.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE **DECENTRALISATION:**

Monsieur/ Boullah Ould Moctar Lahi

GARDE NATIONALE

Lt-Colonel/ Sidatty Ould Mohamed O/ Dick Article 3: Sont nommés au grade de Chevalier de l'Ordre du Mérite National

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Colonel/ Sidi Ould Sid' El Moctar

ARMEE NATIONALE

Colonel/ Mohamed Ould Mohamed Moctar Lt-colonel/ Mohamed Vall Ould Taghiyoullah Lt-colonel/ Mohamed El Moctar Ould Menni.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA **DECENTRALISATION**

Monsieur/ Ahmedou Ould Abdellahi Monsieur/ Saïd Ould Radhi Monsieur/ N'Gaide Alassane

GARDE NATIONALE

Lt-colonel/ Mohamed Ould Sid'Ahmed Lt-colonel/ M'Hamed Ould Bouboutt

DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE

Commissaire/ Mohamed Salem Ould Sidi Mohamed

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU DEVELOPPEMENT

Monsieur/ Mouhamadou Youssouf Diagana

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION **PROFESSIONNELLE**

Monsieur/ Abderrahmane Ould Abeïd

MINISTERE DE LA SANTE

Docteur/ Mohamed Ould Ely Telmoudy

MINISTERE DU PETROLE ET DE L'ENERGIE

Monsieur/ Cheikhna Ould Ahmed O/ El Yass

SECRETARIAT GENERAL DU **GOUVERNEMENT**

Monsieur/ Mohamed El Hanchi Ould Mohamed Saleh

COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, A L'ACTION HUMANITAIRE AUX RELATIONS **AVEC LA SOCIETE CIVILE**

Monsieur/ Ba Madine

Article 4: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Premier Ministère

Actes Divers

Décret n°2009-031 du 27 Janvier 2009 Portant nomination d'un directeur général Secrétariat Général du au Gouvernement.

Article Premier: Est nommé Directeur Général de Législation, de la la de l'Edition du Journal Traduction et Officiel, au Secrétariat Général du Gouvernement, à compter du 30 Octobre 2008, Monsieur Mohamed Driss Ould Horma O/ Babana, matricule 61 744 M, Premier Conseiller à la Cour des Comptes.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2009-032 du 27 Janvier 2009 Portant nomination d'un Coordonnateur au Secrétariat Général du Gouvernement.

Article **Premier:** nommé Est Coordonnateur Bureau Organisation du et Méthodes, au Secrétariat Général du Gouvernement, à compter du 30 Octobre Ba Aliou 2008, Monsieur Demba, spécialiste en Organisation.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2009-034 du 28 Janvier 2009 nomination de Portant deux fonctionnaires au Premier Ministère.

Premier: Article Sont nommés, au Premier Ministère à compter du 22 Janvier 2009.

Etablissement Publics.

Agence Nationale pour les Etudes et le Suivi des Projets (ANESP).

Directeur Général: Ba **Abdoulaye** Mamadou, Justice spécialisé en Gestion des Entreprises.

Directeur Général Adjoint: Isselmou Ould Sidi El Moctar Ould Ahmed Vall. titulaire d'un Diplôme d'Etudes Approfondies en Administration Gestion.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

Décret n°2009-035 du 28 Janvier 2009 Portant nomination d'un Ambassadeur.

Article Premier: Est nommé à compter 22/01/2009 Monsieur: du $\mathbf{E}\mathbf{I}$ Hacen Ould Mohamed, Professeur d'Enseignement Supérieur, matricule 95.372 P, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République du Soudan avec résidence à Khartoum.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2009-046 du 02 février 2009 Portant nomination d'un Ambassadeur.

Article Premier: Est nommé à compter du 22/01/2009 Monsieur: Mohamed Lemine Ould Mohamed El Moctar O/ Khattry, Conseiller des Affaires Etrangères, matricule 42.983 U. Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire la de Islamique de Mauritanie auprès de la Jamahiriya Arabe Libyenne avec résidence à Tripoli.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2009-047 du 12 Février 2009 Portant nomination d'un Ambassadeur.

Article **Premier:** Est nommé Extraordinaire Ambassadeur Plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie en Syrie: Monsieur Ely Ould Ahmedou, et ce à compter du 29 Janvier 2009.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2009-048 du 02 Février 2009 Portant nomination d'un Ambassadeur.

Article **Premier:** Est nommé Ambassadeur Extraordinaire et République Plénipotentiaire de la Islamique de Mauritanie Sénégal: au Monsieur Sidi Ould Didi, et ce à compter du 29 Janvier 2009.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 2008- 170 du 27 Novembre Nomination 20008 **Portant** d'un Secrétaire Général.

Article Premier: Est Nommé à compter du 16/10/20008 Monsieur: Mohameden Ould Sidi Administrateur Civil, matricule 52369 X. Secrétaire Général du Ministère Affaires Etrangères de des et la Coopération.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2008-176 15 décembre du 2008 nomination d'un portant ambassadeur.

Article Premier: Est nommé Ambassadeur Extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie au Royaume du Maroc Monsieur Cheikh El Avia Ould Mohamed Khouna et ce à compter du 06 Novembre 2008.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 2008 - 177 du 15 Décembre 2008 Portant nomination d'un Consul

Article Premier: Est nommé Consul Général de la République Islamique de Mauritanie à Diedda au Rovaume d'Arabie Saoudite Monsieur Abdou Ould Babana et ce à compter du 06 novembre 2008.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 2008 - 178 du 17 Décembre 2008 Portant nomination d'un Consul

Article Premier: Est nommé Consul Général de la République Islamique de Mauritanie à Las Palmas Monsieur Cheikh Sid'Ahmed El Bekaye Ould Hamdy et ce è compter du 11 Décembre 2008.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°2008-179/PM du 17 Décembre 2008 portant nomination d'un Directeur.

Article Premier: Est nommé è compter du 20/11/2008 Monsieur Mohameden Ould Daddah, titulaire d'un diplôme Supérieur en Relations Internationales, Directeur de la Coopération au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2008–180 du 23 Décembre 2008/PM/ Portant nomination d'un Consul Général.

Article Premier: Est nommé à compter 20/11/2008 Cheikhna Ould Nenni Ould Moulaye Zeine, titulaire d'un diplôme Supérieur en Droit, Consul Général de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République du Sénégal avec résidence à Dakar.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n°003-2009 du 06 Janvier 2009 Portant Annulation de la nomination d'un 669 Officier de l'armée Nationale au grade supérieur.

Article Premier: La nomination du Lieutenant Ahmed Bomba O/ Bedi O/Berdass Mle 95607 au grade de capitaine 2008 ianvier est annulée. L'intéressé ne remplit pas les conditions que le 01-10-2008.

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°005-2009 du12 Janvier 2009 Portant Acceptation de démission d'un Officier de l'Armée Nationale.

Article Premier: La démission du commandant Jemal Ould Mouloud Mle 82314 est acceptée à compter du 07 Avril 2005.

Article 2: L'intéressé est rayé contrôles de l'armée arrive à compter de la date d'acceptation de sa démission, il réunit à la même date 22 ans, 06 mois et 19 jours de service.

Article 3: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°009-2009 du 14 Janvier 2009 Portant Nomination des élèves Officiers d'Active de l'Armée Nationale.

Article Premier: Les élèves Officiers d'active dont les noms et matricules suivent sont nommés conformément aux indications suivantes:

1-CORPS DES MEDECINS, PHARMACIENS, CHIRURGIENS-DENTISTES ET VETERINAIRES DE L'ARMEE NATIONALE

Pour le Grade de Médecin Capitaine:

1/1	MOCTAR DIOP	96646	Pour compter de 05/07/2007
-----	-------------	-------	----------------------------

II-SECTION MER

Pour le Grade d'Enseigne de Vaisseau de 2er Classe:

1/7	MOHAMED O/ SID'AHMED O/ BERROU	102522	Pour compter de 02/07/2007
-----	--------------------------------	--------	----------------------------

III-SECTION AIR

Pour le Grade de Sous-lieutenant:

Gendarmerie Nationale.

2/7	EL GHAID O/ MOHAMED LEMINE	101467	pour compter de 06/07/2007	
3/7 MOCTAR O/ MOHAMEDEN O/ RABANI		100818	Pour compter de 28/10/2007	
4/7	EYOUB O/ TEISS	100817	Pour compter de 31/10/2007	
5/7	MOHAMED OULD SIDI MOHAMED	103421	Pour compter de 17/07/2008	
6/7	MED ABDELLAHI OULD MED YAHYA	104371	Pour compter de 17/07/2008	
7/7	HACHEM OULD JIDDOU	106170	Pour compter de 17/07/2008	

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 219 – 2008 du 23 Novembre 2008 portant nomination d'Elève Officier d'active de l'Armée Nationale au grade de Sous Lieutenant de la Section d'Air

Article Premier: L'élève Officier d'active Houd Ould Mohamed Lemine Mle 99.767 est nommé au grade de Sous –Lieutenant de la Section Air à compter du 1^{er} juillet 2007.

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 220- 2008 Portant promotion au grade Supérieur de personnel Officier de la

Article Premier: Les Officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent sont promus au grade de lieutenant à titre définitif à compter du 1^{er} août 2008:

Sous – Lieutenant	Saleck Ould Sidi	Mle	G 105.169
Sous – Lieutenant	Hamdy Ould Med Ould Saleh	Mle	G.112 178
Sous- Lieutenant	Ismaila Ould Med Salem Ould Atighe	Mle	G.110.180
Sous – Lieutenant	Aboubacar Niang	Mle	G.112.177
Sous – Lieutenant	Mohamed Lemine Ould Med Ould Bah	Mle	G.110.181

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 221 -2008 du 23 Novembre 2008 portant promotion aux grades supérieurs de personnel Officier de la Gendarmerie Nationale.la Gendarmerie Nationale.

Article Premier: Les Officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent sont promus au grade de lieutenant à titre définitif à compter du 1^{er} Octobre 2008:

Sous – Lieutenant	Moulaye Ahmed Saleck	Mle	G 105.179
Sous – Lieutenant	Mohamed Lemine Ould Ahmedou Bamba	Mle	G. 113 .175
Sous - Lieutenant	Zein El Abidine Ould Mohamed Sidiya	Mle	G.110. 183

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié .à Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°024-2009 du 01 Février 2009 Portant Promotion aux grades Supérieurs de Personnel Officier de la Gendarmerie Nationale.

Article Premier: Les Officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent sont promus aux grades ci-après à compter du 1^{er} Janvier 2009:

I-GENERAL DE BRIGADE

Colonel	Ahmed Ould Bekrine	MLE G. 84.014
Colonici	Annica Gaia Beki inc	MILL G. GT.GIT

II-COLONEL

Lieutenant-colonel	Bouh Ould Soueidi MLE G. 89.102
--------------------	---------------------------------

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°025-2009 du 01 Février 2009 Portant Promotion aux grades Supérieurs de Personnel Officier de la Gendarmerie Nationale.

Article Premier: Les Officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent sont promus aux grades ci-après à compter du 31 Décembre 2008:

I-COMMANDANT

Capitaine	Medahid Ould Toueileb	MLE G. 98.123
-----------	-----------------------	---------------

II-CAPITAINE

Lieutenant	Camara Sidi Wagué	MLE G.105.151
Lieutenant	Mohamed Lemine Ould Salem O/ Memou	MLE G. 105.141

III-Lieutenant

Sous-lieutenant	Mohamed Vall Ould Ahmed	MLE G.111.176
Sous-lieutenant	El Hadramy Ould Mohamed Lemine	MLE G. 115.184

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°234-2008 du 04 Décembre 2008 Portant nomination au grade de Sous-Lieutement à titre définitif d'élèveofficiers de la Gendarmerie Nationale.

Article Premier: Sont nommés au grade Sous-lieutenant d'Active définitif à compter du 1er Aout 2008, les élèves officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent:

Noms et Prénoms	Matricules
Nava Ould Ahmedou	G. 114.194
Med Lemine Ould Sidi Mohamed	G. 112.190
Med Ould El Hafedh	G. 113.191
Bouna Mar Fall	G. 113.195
Mohamed Salem Ould Baba	G. 114.196
Mohamdy Ould Boida	G. 112.189
Aboubekrine Ould Mohamed	G. 111.198
El Bou Ould Ahmed Salem	G. 111.192
Med Sidi Ould Med Mahmoud	G. 112.187
El Khalil Ould Ahmed Aïcha	G. 116.193
Sidi Ould Ahmed	G. 114.197

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministères de l'Intérieur de la Décentralisation

Actes Réglementaires

Décret n°2009-049 du 04 Février 2009 modalités du Fixant les troisième Administratif à vocation recensement complémentaire électorale pour la révision de la liste électorale de 2009.

Article Premier: Le présent décret pour objet de préciser les modalités d'un troisième recensement administratif vocation électorale complémentaire conformément aux dispositions de la loi n°74.147 du 11 juillet 1974 et du décret n°74.186 du 3 septembre 1974.

Article 2: Il sera procédé, sur toute l'étendue du territoire nationale, à troisième recensement administratif vocation électorale complémentaire.

Les dates du début et de la fin des opérations de recensement seront fixés arrête du Ministre chargé l'Intérieur.

Article 3: Le troisième recensement vocation administratif à électorale complémentaire a pour objets:

- 1. Recenser tous les citoyens remplissant les conditions légales et qui ne figurent pas, pour une raison ou une autre, sur la liste électorale actuelle. Il pourrait s'agir de personnes qui n'avaient pas l'âge de voter ou de celles n'avaient pas de Cartre **Nationale** d'Identité, empêchées ou absentes du territoire national au moment de la révision de la liste électorale de 2007.
- 2. Constituer un nouveau fichier électoral transparent à partir des données collectées lors du recensement celles de la liste électorale actuelle révisée en 2007 en vue d'en extraire une liste électorale fiable qui servira au référendum constitutionnel et aux consultations présidentielles prévus les 6 et 20 Juin 2009.

Article 4: Le troisième recensement administratif vocation à électorale complémentaire est organisé et exécuté du Ministre sous l'autorité chargé de l'Intérieur avec le concours de l'ONS et sous la supervision et le contrôle de la CENI.

Article 5: En vue de permettre à la CENI de jouer son rôle de supervision, de suivi de contrôle opérations et des du recensement, elle est informée de toutes phases du déroulement du recensement, de toutes les réunions qui le elle demander concernent. peut et

recevoir tout document administratif relatif au recensement.

Elle peut prendre par à toutes réunions dont l'objet et en rapport avec le recensement.

Article 6: Les Mauritaniens établis à l'étranger feront l'objet d'un recensement à vocation électorale spécifique qui sera effectués par les missions diplomatiques et consulaires sur l'instruction conjointes des Ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération et de l'Intérieur et de la Décentralisation.

A cet effet, le recensement sera réalisé base de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport en cours de validité.

Les résultats de ce recensement seront transmis au Ministère de l'Intérieur pour validation et traitement.

Article 7: Le présent recensement permettra d'actualiser le fichier électoral issu des RAVEL initial et complémentaires précédents.

Les données de ce troisième recensement leur consolidation complémentaire, l'élimination de ses doubles inscriptions par rapport à la liste électorale des élections présidentielles de Mars 2007 l'établissement permettront d'une nouvelle liste électorale définitive pour servir au référendum constitutionnel et aux élections présidentielles juin 2009.

Cette liste sera affichée conformément à 2 l'ordonnance 2006-04 l'article de modifiant et remplaçant certaines dispositions l'ordonnance n°87-289 de instituant les communes.

Après l'expiration des délais des recours accordés aux citoyens à partir de cet affichage, aucune contestation n'est recevable récépissés et les remis à

RAVELs l'occasion des initial et complémentaires deviennent caducs et n'auront plus de valeur ni administrative, ni juridique, et ne peuvent constituer de preuves.

Article 8: Les structures suivantes sont chargées de la conception, la de la coordination et de préparation, l'exécution des opérations du recensement:

- Un comité Interministériel;
- Un comité Technique d'Appui;
- Les Commissions Régionales de Recensement;
- Les Commissions Départementales de Recensement:
- Les Commissions d'Arrondissement de Recensement.

Article 9: Le Comité Interministériel est composé comme suit:

Président:

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Membres:

- Le Ministre de la Justice;
- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
- Le Ministre des Affaires Economiques et du Développement;
- Le Ministre des Finances:
- Le Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement:
- Le Secrétaire d'Etat chargé la Modernisation de l'Administration et des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le Comité Interministériel est chargé de la conception, de l'encadrement et du suivi de l'ensemble des activités liées au recensement et à son bon déroulement.

Il propose au Gouvernement les mesures prendre au niveau national pour faciliter l'exécution des opérations recensement.

Article 10: Le Comité Interministériel peut s'appuyer sur les départements ministériels pour tout concours expertise nécessaires au bon déroulement du recensement.

Il peut recourir à toute personne dont les compétences peuvent contribuer réussite du recensement.

Il est assisté dans sa mission par comité technique d'appui dont la composition et les attributions sont fixées aux articles 11 et 12 suivants.

Article 11: Le Comité Technique d'Appui est composé comme suit:

Président:

Le Secrétaire Général du Ministère du MIDEC.

Membres:

- Le Directeur Général des Elections et des Libertés Publiques:
- Le Directeur des Affaires Juridiques et consulaires/MAEC
- Le Directeur Général des Collectivités Territoriales;
- Le Directeur Général de l'Administration Territoriale;
- Le Directeur des Systèmes d'Information et des **Fichiers** Electoraux;
- Le Directeur de la Législation, de la Documentation et des Archives au MIDEC:
- Le Directeur de l'Office National de l'Etat Civil (ONEC);
- Le Responsable de la Carte Nationale d'Identité à la D.G.S.N;
- Représentants Les des Ministères concernés cités à l'article 9 ci-dessus.

Le Comité Technique d'appui peut, en cas de besoin, recourir à l'assistance d'experts.

La Direction Générale des Elections et le des Libertés **Publiques** assure secrétariat du Comité Technique d'appui.

Article 12: Le Comité Technique d'appui, est chargé de:

- 1- L'élaboration de la méthodologie du recensement
- 2- La préparation technique et matérielle des opérations du recensement;
- 3- Le suivi de l'exécution des opérations données, decollecte des dépouillement, analyse leur leur etexploitation.

Article 13: La Commission Régionale du Recensement est composée de:

Président:

- Le Wali

Membres:

- Les Hakems
- Le Directeur Régional de l'Etat Civil;
- responsables des services régionaux des départements concernés par le recensement.

La Commission Régionale du Recensement peut comprendre d'autres membres désignés en raison de leurs compétences, leur intégrité et leur impartialité. Ils sont nommés par arrêté du Ministre chargé de l'Intérieur proposition du Wali.

Article 14: La Commission Régionale du Recensement est chargée de veillée au déroulement des opération de bon recensement.

contribue à la réalisation Elle des activités du recensement par:

- 1 La Coordination des actions administratives liées au recensement;
- 2 La mise à jour de la cartographie;
- 3 La Sensibilisation des populations;
- 4 La Communication pour les besoins du recensement:
- 5 L'acheminement des fichiers et documents du recensement au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation pour exploitation et traitement informatique.

Article 15: La Commission départementale du Recensement est composée comme suit:

Président:

- Le Hakem de la Moughataa,

Membres:

- Les Chefs d'Arrondissements.
- Les Chefs de Centres d'Etat Civil,
- Les services extérieurs de l'Etat des Ministères concernés par le. recensement.

La Commission Départementale du Recensement comprendre d'autres peut membres désignés en raison de leurs compétences, leurs intégrités leur impartialité. Ils sont nommés par arrêté du Ministre chargé de l'Intérieur sur proposition du Wali.

Article 16: La Commission Départementale du Recensement est chargée de:

- 1 La Coordination des actions administratives liées au recensement;
- 2 La mise à jour de la cartographie au niveau de la Moughataa;
- 3 La Sensibilisation des Populations,
- 4 La Communication pour les besoins du recensement,
- 5 L'acheminement des fichiers et document du recensement à la Wilaya,
- 6 La conservation des registres du recensement au niveau de la Moughataa.

Elle est en outre chargée de :

- Assurer la supervision des opérations de collecte sur le terrain;
- Assurer une liaison permanente avec la commission régionale.

Commission Article 17: La d'Arrondissement est composée comme suit:

Présent:

- Le Chef d'Arrondissement;

Membres:

- Les Chefs de Centres d'Etat Civil:
- Les services extérieurs de l'Etat des Ministères concernés par le recensement.

Article n°18: La Commission d'Arrondissement de Recensement a pour mission de veiller au bon déroulement des opérations du recensement sur le terrain, elle est notamment chargée de:

- Coordination 1 La des actions administratives lies au recensement:
- 2 La mise à jour de la cartographie au niveau de l'Arrondissement;
- 3 La sensibilisation des populations;
- 4 La Communication pour les besoins du recensement;
- 5 L'acheminement des fichets et documents du recensement pour la Moughataa;
- 6 La conservation des registres du recensement au niveau des Communes concernées.

Elle est en outre chargée de:

- Assurer la supervision les opérations de collecte sur le terrain;
- Assurer une liaison permanente avec la commission départementale.

La Commission d'Arrondissement du recensement peut comprendre d'autres membres désignés en raison de leurs compétences, leur intégrité et leur impartialité. Ils sont nommés par arrêté du Ministre chargé de l'Intérieur sur proposition du Wali.

Article 19: Des arrêté du Ministre chargé de l'Intérieur préciseront et compléteront, en tant que de besoin, les dispositions du présent décret.

Article 20: Les Ministres de l'Intérieur de la Décentralisation, des Affaires Etrangères et de la Coopération, des Affaires Economiques et Développement, des Finances chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°006-2009 du 12 Janvier 2009 Portant nomination au grade supérieur de sept (07) Officiers de la Garde Nationale.

Article Premier: Sont nommés au grade supérieur à compter du 31 décembre 2008, les Officiers dont les grades, Noms et Matricules figurent au tableau ci-après:

Pour le grade de Commandant

-Capitaine Cherif Ould El Hacen, Mle 5718

Pour le grade de Capitaine

Abdel-Wedoud O/ Boubacar, Mle 5716

Pour le grade de Lieutenant

- -Sous-lieutenant Sid'Ahmed O/ Mohamed, Mle 8032
- -Sous-lieutenant Med Ould Ghaith O/Sid' El Hadi, Mle 8025
- -Sous-lieutenant Mohamed Abdellahi Ould Ledhem, Mle 8030
- -Sous-lieutenant Nejib Ould Mohamed Lemine, Mle 8028
- -Sous-lieutenant Mohamed Mahmoud Ould Lebatt Mle 8031

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°239-2008 15 du Décembre 2008 Portant nomination de sept (7) élèves officiers d'active au grade de sous-lieutenant.

Article Premier: Sont nommés au grade de sous-lieutenant à compter du 1er Août 2008 les élèves officiers d'active (E.O.A) dont les noms et Matricules figurent au tableau ci-après:

Noms et Prénoms	Matricules
Bedr Ethmane Thiam	8630
Ahmedou Ould Abdellahi	8633
Md Salem Ould Abderrahmane	8629
Mohamed Mahmoud Ould Baba	8631
Abba Ould Sid'Ahmed	8634
Aly Ould Hamady O/ El Hadj Sidi	8635
Ahmed Salem Ould Mouhcen	8632

Article 2: Le présent décret sera publié la procédure d'urgence selon et au Journal Officiel.

Décret n°2008–182 du 25 Décembre 2008 Portant nomination d'un Secrétaire Général.

Article Premier: Est nommé pour compter du 16 / 10/ 2008 Secrétaire Général du Ministère de l'L'Intérieur est de Décentralisation, Monsieur Mohamed El Hadi Macina Administrateur Civil, matricule 342.10 J.

Article 2: Le Présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

Actes Divers

Décret n°2009-011 du 11 Juin 2009 nomination d'un Portant Inspecteur Général des Finances au Ministère des Finances.

Article Premier: Monsieur Brahim Ould Abdellahi O/ Ravea matricule 46295 U, Administrateur des Régies Financières 1er classe, indice 1340 est, pour compter du 10 mars 2004. nommé Inspecteur Général des Finances.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 2008 – 167 du 19 Novembre 2008 Portant concession provisoire Terrains à Nouakchott au profit de la Société Mauritaniennes des Hydrocarbures (S M H)

Article Premier: II est concédé à titre provisoire à la Société Mauritaniennes

des Hydrocarbures (S M H) le lot n°235 superficie pour une de Dix Milles (10.000m²) mètres carrés, situé dans le complément de lotissement de l'Ilot K Extension Secteur 2 de la Suite Moughataa de Tevragh- Zeina tel que décrit au plan joint.

Article 2: Le terrain est destiné à la construction d'un siège Social.

Article 3: La présente concession consentie sur la base de six millions trois milles deux cents ouguiyas (6.003.200 UM) représentant le prix des terrains, les frais de bornage et les droits de timbres payables dans un délai de trois mois pour compter de la date de la signature du présent décret.

Le défaut de paiement dans le délai imparti entraine le retour du terrain dans le domaine de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de le notifier à l'intéressé par écrit

Article 4: **Après** mise valeur en conformément à la destination du terrain tel que prévu l'article 2 du présent décret, la Société Mauritanienne de Hydrocarbures pourra obtenir sa demande, la concession définitive dudit terrain.

Article 5: Sont abrogées toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret.

Article 6: Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au journal Officiel de La République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 2008- 175 du 14 Décembre 2008 nomination de portant certains fonctionnaires au Ministère des Finances.

Article Premier: Les fonctionnaires dont les noms suivent sont à compter du 6 Novembre 2008 nommé au Ministère des Finances conformément aux indications ci-après:

Inspecteur Général Interne: Mohamed Mahmoud Oud Hama Khattar. Juriste matricule 64.229 N.

Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique

Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique Mohamed Lemine Ould Moulaye Ould Dhehby, Administrateur des régies financières matricule 64.383 F.

Directeur Général des Domaines et Patrimoine de l'Etat.

Monsieur: Mohamed Chérif, Administrateur des régies Financières matricule 13442 K.

Directeur des **Domaines:** Monsieur: Boumedienne Ould Batte, Administrateur des régies financières matricule 14.986 N.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Emploi de l'Insertion est de la Formation Professionnelle

Actes Réglementaires

Décret n°2008–185 du 31 Décembre 2008 Relatif emplois fonctionnels aux d'encadrement de l'Administration.

Article Premier: En application de l'article 29 de la loi 93 -09 du 18 janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat, le présent décret fixe la liste des emplois fonctionnels d'Encadrement de l'Administration. II définit les modalités de recrutement et de service dans ces emplois.

Article 2: les empois fonctionnels d'Encadrement de l'Administration prévus par l'article 29 ci-dessus visé sont ceux de

chefs de division, chefs de service et de Directeurs Adjoints dans les départements ministériels.

I – CONDITIONS DE NOMINATION

Article 3: Les Chefs de division sont nommés parmi les fonctionnaires de catégorie A ou B ayant une excellente évaluation et n'ayant pas encouru de sanctions disciplinaires deuxième groupe.

Avant d'être nommé chef de division, à titre exceptionnel et dans les mêmes conditions, des fonctionnaires de catégories C ayant une expérience avérée d'au moins de trois ans de service dans l'Administration publique.

Article 4: Les Chefs de services sont fonctionnaires nommés parmi les de catégorie A. Peuvent être nommés chefs service. des fonctionnaires de catégorie **B** ayant une expérience avérée d'au moins de deux ans comme chef de division.

Article 5: Les Directeurs adjoints sont nommés parmi les fonctionnaires de la catégorie A.

Peuvent être nommés directeur adjoint, à titre exceptionnel, de fonctionnaires de la catégorie **B** ayant une expérience avérée d'au moins de trois ans comme chef de service.

II - MODALITES DE NOMINATION

Article 6: Les nominations des directeurs adjoints sont prises par décret en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre utilisateur et tenant compte des dispositions prévues par l'article 5 ci- haut.

Les nominations des chefs de Service et des chefs de divisions sont faites par arrêté du Ministre utilisateur et tenant compte des dispositions des l'articles 3 et 4 ci- haut

III- DISPOSITIONS FINALES

Article 7: Le présent décret abroge et remplace toutes les dispositions antérieures contraires notamment celles du décret 2007 -152 du 28 août 2007.

Article 8: Les Ministres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2009-033 du 28 Janvier 2009 Portant nomination du Président et des Membres de la Commission Nationale des Concours.

Article Premier: Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2008-076 du 2 Avril 2008 abrogeant et remplacant le décret 96.021 du 19 mars 1996. fixant l'organisation et le fonctionnement de la Commission Nationale Concours nommés des sont mandat (3) pour un de trois ans renouvelable:

Président de la Commission Nationale des Concours:

Mohamed Ould Bah O/ Hamed.

Membre de la Commission Nationale des Concours:

- Abderrahmane Ould Sidi Hamoud;
- Memed Ould Ahmed;
- Kamara Dramane Singallé;
- Dah Ould Aleouha.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret 2008–174 du 30 Novembre 2008 portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère de l'Emploi de l'Insertion est de la Formation Professionnelle.

Article Premier: Monsieur Abdellahi Ould Mohamed Ould Awah. Professeur d'Enseignement Supérieur est nommé Directeur de l'Emploi au Ministère de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation Professionnelle est ce à compter du 30 Avril 2008.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Pétrole et de l'Energie

Actes Réglementaires

Décret n°2009-024 du 26 Janvier 2009 modification de Portant certaines dispositions du décret n°2007-041 du 1^{er} Février 2007 PM/MEP/MCAT abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets n°89/118 du 10 septembre 1989 et n°96-039 du 27 mai 1996 fixant les éléments constitutifs de la structure du prix du gaz butane.

Article Premier: les articles 4, 5, 6 et 9 sont modifiés comme suit:

Article 4: Stockage.

Les postes de prix figurant dans segment stockage sont définis comme suit:

- Amortissement, ce r) couvre poste l'amortissement des infrastructures de stockage sont niveau est de 13384,30 Ouguiyas par tonne métrique.
- t) Frais d'exploitation: ce poste couvre l'ensemble des coûts liés au stockage autres que l'amortissement et les pertes en dépôt; son montant est fixé à 3396 Ouguiyas par tonne métrique.
- u) Marge de stockage : ce poste couvre la rémunération des investissements réalisés dans le segment de stockage; son taux est fixé à 19308,57 Ouguiyas par tonne métrique. Ce montant sera majoré

l'IMF et ce du segment en l'impôt sur le bénéfice.

Le reste est sans changement

Article 5: Conditionnement

Les postes de prix figurant dans le segment de conditionnement sont définis comme suit:

- Amortissement: X) ce poste couvre l'amortissement des infrastructures de Conditionnement. Son montant est fixé à 5343 Ouguiyas par tonne métrique.
- y) Frais d'exploitation: ce poste couvre l'ensemble des coûts liés au conditionnement. autres que l'amortissement, son montant est fixé à 10921 Ouguiyas par tonne métrique.
- z) Marge de conditionnement: ce poste couvre la rémunération des investissements réalisés dans le segment de conditionnement, son taux est fixé à 6342,57 Ouguiyas par tonne métrique. Ce montant sera majoré de l'IMF et ce pour prendre en compte l'impôt sur le bénéfice.

Le reste est sans changement

Article 6: Distribution.

Les postes de prix figurant dans le segment distribution sont définis comme suit:

- ac) Amortissement bouteilles: ce poste couvre l'amortissement des bouteilles de butane; son montant est fixé à gaz 8449,69 Ouguiyas par une tonne métrique.
- ae) Marge bouteilles: ce poste couvre la rémunération des investissements réalisés dans l'acquisition des bouteilles; taux est fixé à 1656,84 Ouguiyas par tonne métrique. Ce montant sera majoré de l'IMF et ce pour prendre en compte l'impôt sur le bénéfice.
- af) Amortissement transport: ce poste couvre l'amortissement des moyens de transport des bouteilles; son montant est

fixé à **2277,96 Ouguiyas** par tonne métrique.

ag) Frais d'exploitation transport : poste couvre l'ensemble des charges liées aux moyens de transport autres l'amortissement; son montant est fixé à 4597,12 Ouguiyas par tonne métrique.

ah) Marges transport: ce poste couvre la rémunération des investissements relatifs l'acquisition et l'exploitation moyens de transport du gaz butane; son taux est fixé à 2277,97 Ouguiyas par tonne métrique. Ce montant sera majoré de l'IMF et ce pour prendre en compte l'impôt sur le bénéfice.

ak) Marges vente en gros-revendeur: cette marge couvre les frais et bénéfices liés à la vente en détail des bouteilles de gaz butane livré au présentoir, son taux est fixé à 1600 Ouguiyas par tonne métrique. Cette rémunération prend compte l'impôt sur le bénéfice.

Le reste sans changement.

Article 9 (nouveau): Chaque opérateur est tenu de transmettre au plus tard le 30 juin de chaque année ses états financiers certifiés par le commissaire aux comptes accompagnés états financiers des chaque segment d'activité (importation, stockage, conditionnement distribution) pour l'exercice précédent; ces éléments serviront de base pour les réajustements des niveaux de rémunération des différents segments d'activité.

Article 2: abrogées sont toutes dispositions antérieures contraires au décret notamment du décret n°2007-041 du 01 février 2007 PM/MEP/MCAT abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets n°89/118 du 10 septembre 1989 et le décret n°96-039 du 27 mai 1996 fixant les éléments constitutifs de la structure du prix du gaz butane.

Article 3: Le Ministre de l'Energie et du Pétrole et le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Actes Divers

Décret n° 2008 - 171 du 27 Novembre 2008 Portant Nomination du Directeur Général de la Société Mauritanienne d'électricité (SOMELEC).

Article Premier: Monsieur Taleb Ould Abdi Vall titulaire d'un diplôme de **Doctorat** en Géologie nommé est Directeur Général Société de La Mauritanienne d'électricité (SOMELEC) est ce à compter de la date du 25 Septembre 2008.

Article 2: Le Ministre du Pétrole est de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret 2008–172 du 30 Novembre 2008 nomination d'un portant Secrétaire Général.

.Article Premier: Est nommé Secrétaire Général du Ministère du Pétrole est de l'Energie Monsieur Cheikhna Ould Ahmed Ould El yass, Ingénieur matricule 74.406 A, non affilié à la fonction publique est ce à compter du 16 Octobre 2008.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Pêches et de L'Economie Maritime

Actes Divers

Décret n° 2008 – 168 du 19 Novembre 2008 Portant Nomination d'un Secrétaire Général.

Article Premier: Est nommé à compter du 16 Octobre 20008 Secrétaire Général. Ministère des **Pêches** et au L'Economie Maritime Monsieur Abderrahmane Ould Εl Ghadi, Professeur d'Enseignement Supérieur Mle 95451 A.

Article 2: Le présent décret sera publié Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Comme, de l'Artisanat et du Tourisme

Actes Divers

Décret n°2009-036 du 28 Janvier 2009 Portant nomination d'un fonctionnaire.

Article Premier: Est nommé à compter du 16 Octobre 2008 Secrétaire Général Ministère du du Commerce, l'Artisanat et du Tourisme Monsieur: Dane Ould Ahmed Ethmane. titulaire d'un diplôme supérieur gestion en comptable.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural

Décret n°2009-037 du 28 Janvier 2009 Portant création d'une Société Nationale dénommée Société Nationale des Aménagements Agricoles et des Travaux (SNAAT).

Article Premier: est créée une société Société dénommée Nationale des Aménagements Agricoles et des Travaux (SNAAT), société Nationale au sens des 2 dispositions de l'article de l'ordonnance n°90-09 du 4 Avril 1990.

Article 2: la société a pour objet de contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, à travers la réalisation des travaux et la fourniture de services en matière d'aménagements hydro-agricoles, de labour et moisson;

Article 3: le capital de la société est fixé millions trois cents d'ouguiyas (300.000 000) UM, il est entièrement détenu par l'Etat. Il sera libéré au plus tard le 31 mars 2009, soit par rapport en numéraire, soit par rapport en nature.

Article 4: la société est soumise à la législation sur les sociétés anonymes, sous réserve des dispositions l'Ordonnance n°90-09 du 04 Avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat.

Ses statuts sont approuvés par décret.

Article 5: sans préjudice des pouvoirs reconnus au ministère des Finances, le Ministre du Développement Rural assure suivi de la société des travaux le dans les conductions prévus au terme de l'ordonnance n°90-09 du 4 Avril 1990.

6: Le Article ministre du Développement Rural et le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanienne.

Ministère de l'Equipement et des **Transports**

Actes Divers

Décret n°2009-050 du 04 Février 2009 Portant nomination d'un Fonctionnaire au Ministère de l'Equipement et des Transports.

Article Premier: Le Fonctionnaire dont le nom suit, et ce pour compter du 25 Décembre 2008, nommé au Ministère de l'Equipement conformément et des **Transports** Indications ci-après:

Etablissements Publics:

Société des Bacs de Mauritanie :

Directeur Général Adjoint: Abdellahi Ould Mohamed Khalil, titulaire d'un Diplôme d'Ingénieur en Mécanique Navale (Officier Mécanicien 3^{ème} Classe).

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministre de l'Industrie et des Mines

Actes Réglementaires

Décret n°010-2009 du 19 Janvier 2009 Modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°174-2008 du 5 Octobre 2008 fixant les attributions du ministre l'Industrie et des Mines et l'organisation de l'administration centrale de son Département.

Article Premier: Les articles 17 et 28 du décret n°2008.174 du 5 octobre 2008 fixant les attributions du Ministre l'Industrie et des Mines et l'organisation 1'Administration Centrale de son Département sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit:

Article 17 (nouveau): Les Directions centrales du Ministère de l'Industrie des Mines Sont:

- La Direction du Développement Industriel;
- La Direction de la Normalisation et de la Promotion de la Oualité:
- La Direction des Mines et de la Géologie
- La Direction de la police des Mines;
- La Direction du Cadastre Minier.
- La Direction des **Affaires** Administratives et Financières.

3-Direction des Mines et de la Géologie **Article 28 (nouveau):**

La Direction des Mines et de la Géologie l'élaboration, est chargée de de l'adoption, de la mise en œuvre et du suivi des stratégies dans le secteur minier et dans le domaine de la Géologie.

A ce titre, elle assure:

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique minière;
- à l'élaboration - La participation des projets de textes législatifs et réglementaires relatifs au sous-secteur minier;
- Le suivi et l'application des lois et règlements en vigueur dans le soussecteur;
- La programmation et la coordination levé travaux de de géologique nationale;
- Le recueil, la centralisation, la conservation. 1e traitement la diffusion de l'information géologique et minière:
- Le suivi des opérateurs miniers ;
- La contribution à la promotion des opportunités d'investissements dans le sous secteur;
- L'élaboration et l'application réglementation relative aux substances explosives:
- L'élaboration des plans de formation de la structure. personnel en collaboration avec la Direction des **Affaires** Administratives et Financières.

La Direction des Mines et de la Géologie est dirigée par un directeur assisté d'un directeur adjoint.

Elle comprend quatre services:

- Le service de la Législation Minière ;
- Service Suivi Promotion - Le Minière;
- Le Service de la Géologie ;
- Le Service de 1'Environnement Minier.

1-Le Service de la Législation Minière est chargé de:

- La proposition des avant-projets de lois règlements concernant les activités du sous secteur ;
- Le suivi et l'application des lois et règlements;
- La participation aux négociations des accords et contrats relatifs au soussecteur;
- engagements Le suivi des des opérateurs miniers;
- Le suivi de la fiscalité des opérateurs miniers. en collaboration avec les services compétents du Ministère chargé des finances.

Il comprend deux divisions:

- Division de la Législation ;
- Division de la Fiscalité minière.

2-Le **Promotion** Service suivi et Minière est chargé de:

- Le suivi de l'activité des opérateurs miniers:
- L'examen des rapports d'activité des opérateurs miniers;
- La collection et traitement des données relatives à l'industrie minière ;
- La réalisation des technicoétudes économiques sur le sous secteur
- Le suivi de l'acquisition, du stockage de l'utilisation et des substances explosives;

- La contribution à la promotion des opportunités d'investissements dans le sous secteur;
- La promotion des partenariats miniers;
- La vulgarisation du potentiel Géologique et minier
- Le suivi des programmes de formation et du perfectionnement miniers.

Il comprend deux divisions:

- Division des Etudes et suivi ;
- Division de la Promotion.

3-Le Service de la Géologie est chargé de:

- Programmer et coordonner les travaux levé de la carte géologique nationale actualisation et son périodique;
- Collecter. centraliser traiter 1'information géologique, géophysique et géochimique;
- Gérer la base de données géologique et minière;
- Participer à la préparation des plans de levé de géophysique aéroportée;
- Acquérir une documentation technique relative à la géologie et aux mines:
- Collecter, analyser et conserver échantillons dans une base de données.

Il comprend trois divisions:

- Division de la Carte géologique National;
- Division du Système d'information géologique et minière ;
- Division de la Bibliothèque et de la lithotéque.

4-Le **Service** de l'Environnement Minier est chargé de:

- La participation à l'élaboration des procédures relatives notices aux d'impact et aux études d'impact sur l'environnement le dans secteur minier;

- La mise à jour du système d'information de et gestion environnementale.

Il comprend deux (2) divisions:

- Division des **Etudes** environnementales:
- Division du Système d'information et de Gestion Environnementale.

Article 2: il est ajouté un nouvel article intitulé 28 bis.

3 bis: La Direction de la police des Mines

Article 28 (bis): La Direction de Police des Mine est chargée du contrôle et du suivi des activités minière.

A ce titre, elle assure:

- l'inspection Le contrôle des opérateurs miniers;
- vérification du respect des engagements des opérateurs miniers;
- définition d'une La check-list des normes et procédures en matière de contrôle sur le terrain ;
- Le suivi et le contrôle des engagements des opérateurs miniers;
- L'exécution d'autres tâches liées à la police des mines en collaboration avec les autres Administrations concernées :
- L'établissement des comptes des missions pour alimenter la base de données;
- L'élaboration des plans de formation du personnel de la structure, en collaboration avec la Direction des **Affaires** Administratives et Financières.

La Direction de la Police des Mines est dirigée par un directeur assisté directeur adjoint.

Elle comprend trois services:

- Le Service contrôle et inspection des activités minières;
- Le Service veille et documentation ;
- Le Service matériel et logistique.

1-Le Service contrôle et inspection des activités minières est chargé de:

- Elaborer des canevas de visite opérateurs;
- Contrôler l'exécution des programmes de recherche soumis par les opérateurs;
- Contrôler inspecter l'activité et d'exploitation;
- Examiner la performance des méthodes d'exploitation;
- la - Vérifier réalisation des plans d'exploitation;
- Contrôler l'hygiène et la sécurité dans les mines et les carrières;
- Vérifier le statut des employés ;
- Contrôler le stockage et l'utilisation des explosifs et passer les épreuves des APG:
- Contrôler système le de gestion environnementale.

Il comprend quatre brigades dont une contrôle environnemental, assure le composée chacune au moins de:

- Un minier;
- Un géologue ;
- Un économiste;
- Un Juriste:
- Un environnementaliste.

2-Le Service veille et documentation est chargé de:

- Examiner les rapports d'activité opérateurs de recherche;
- Examiner les rapports d'activité des exploitants;
- Collecter et analyser toutes informations liées à l'activité minière;
- Analyser au besoin des échantillons pour confirmer les déclarations opérateurs;
- Archiver la documentation et l'historique de l'activité minière.

Il se compose de deux divisions:

- Division veille analyse des données:
- Division documentation.

3-le service matériel et logistique chargé de:

- Définir besoins les matériels et humain:
- Stocker et gérer les moyens logistiques;
- Suivre et contrôler les dépenses.

Il comprend deux divisions:

- Division magasinage et logistique ;
- Division suivi des dépenses.

La Direction de la Police des Mines peut créer chaque fois que de besoin des Brigades régionales.

Article 3: Sont abrogées toutes les dispositions antérieurs contraires au présent décret et notamment celles décret n°2008-174 du 5 Octobre 2008 fixant les attributions du Ministre l'Industrie et des Mines et l'organisation l'administration centrale de son Département.

Article 4: Le Ministre de l'Industrie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2009-027 du 27 Janvier 2009 Accordant un permis de recherche n°793 pour la chromite dans la zone de Diaguili (Wilaya du Guidimagha) au profit de la société Sonko Lowenthal.

Article Premier: Le permis de recherche n°793 est accordé, pour une durée trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception présent décret, à la société Sonko Lowenthal et ci-après dénommée Sonko.

Article 2: Ce permis, situé dans la zone Diaguili (Wilaya Guidimagha) du

confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche de chromite.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 261 km². est délimité par les points 1,2,3,4,5,6,7,8,9 et 10 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	776.000	1.656.000
2	28	796.000	1.656.000
3	28	796.000	1.641.000
4	28	789.000	1.641.000
5	28	789.000	1.642.000
6	28	783.000	1.642.000
7	28	783.000	1.644.000
8	28	780.000	1.644.000
9	28	780.000	1.647.000
10	28	776.000	1.647.000

Article 3: Sonko s'engage à réaliser, au cours des trois années venir, à de composant programme travaux notamment:

- La collecte des données dans la zone d'intérêt:
- Campagne • La géochimique et géophysique;
- Cartographie géologique des sondages carottés.

Pour la réalisation du programme de travaux ci-dessus, Sonko s'engage consacrer, au minimum, un montant de cent millions (300.000 (000)trois d'Ouguiyas.

Toutefois, Sonko est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est 15.000 UM/km² durant la première période de validité.

Article 4: Sonko est tenue d'informer 1'Administration des résultats de travaux et notamment tous les points d'eaux découverts dans le périmètre du permis ainsi que les sites archéologiques.

Elle doit respecter les dispositions légales réglementaires et relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront certifiées par services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 5: Dès la notification du présent décret, Sonko doit acquitter dans jours auprès délais de 15 du Trésor Public. les montants du droit rémunératoire de deux millions (2.000)000) d'Ouguiyas et de la redevance superficiaire annuelle de 2.000 Ouguiyas/km² le première pour année, soit cinq cents vingt deux milles (522.000) Ouguiyas.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficiaire annuelle de 4000 6000 de Ouguiyas/km², successivement pour la deuxième et la troisième année de la validité de ce permis.

Article 6: Sonko est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines une garantie de bonne exécution avant d'entamer les travaux ce sur permis conformément aux dispositions du Code Minier.

Sonko Article 7: doit en cas de renouvellement de son permis introduire la demande auprès du Cadastre Minier au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration.

Elle ne peut en aucun cas demander la qu'après mutation de ce permis l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

Article 8: Sonko est tenue, à conditions équivalentes de qualité et de d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière d'emploi et de prestations.

Article 9: Le Ministre de l'Industrie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2009-028 du 27 Janvier 2009 Accordant un permis de recherche n°738 pour les sables noirs dans la zone de Tikatane (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou) au profit de la société Fuda Mines Carrière et Industries (FMCI).

Article Premier: Le permis de recherche n°738 est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société Fuda Mines Carrières industrie ci-après dénommée FMCI.

Article 2: Ce permis, situé dans la zone Tikatane (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou) confère dans les limites de périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche des sables noirs.

Le périmètre de ce permis superficie est égale à 825 km², est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	340.000	2.135.000
2	28	363.000	2.135.000
3	28	363.000	2.130.000
4	28	378.000	2.130.000
5	28	378.000	2.123.000
6	28	390.000	2.123.000
7	28	390.000	2.110.000
8	28	358.000	2.110.000
9	28	358.000	2.117.000
10	28	350.000	2.117.000
11	28	350.000	2.125 000
12	28	340.000	2.125 000

Article 3: FMCI s'engage à réaliser, au des cours trois années venir, de programme travaux composant notamment:

- Le prélèvement et l'analyse échantillons pour définir la teneur en ilménite et zirconium;
- La cartographie géologique à grande échelle;
- L'exécution de sondages pour tester l'enracinement des minéralisations:
- La préparation éventuelle d'une étude de préfaisabilité.

Pour la réalisation du programme de ci-dessus, **FMCI** travaux s'engage consacrer, au minimum, un montant de deux cent vingt millions (220.000 000) d'Ouguiyas.

Toutefois. FMCI est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est 15.000 UM/km² durant la première période de validité.

Article 4: FMCI est tenue d'informer 1'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eaux découverts dans le périmètre du permis ainsi que les sites archéologiques.

Elle doit respecter les dispositions légales réglementaires relatives et à l'environnement conformément aux dispositions du décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément plan comptable au national pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront certifiées par services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 5: Dès la notification du présent décret, **FMCI** doit acquitter dans délais de 15 jours auprès du Trésor montants Public. les du droit rémunératoire de deux millions (2.000)(000)d'Ouguiyas et de la redevance superficiaire annuelle de 2.000 Ouguiyas/km² pour le première année, soit un million six cent cinquante milles (1.650 000) Ouguiyas.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du de montant la. redevance superficiaire annuelle de 4000 de 6000 Ouguiyas/km², successivement pour la deuxième et la troisième année de la validité de ce permis.

Article 6: FMCI est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines une garantie de bonne exécution avant les d'entamer travaux sur ce permis conformément aux dispositions du Code Minier.

Article 7: **FMCI** doit de en cas renouvellement de son permis introduire la demande auprès du Cadastre Minier au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration.

Elle ne peut en aucun cas demander la mutation qu'après de ce permis durée l'écoulement d'une d'au moins (12) mois de sa validité.

Article 8: FMCI est tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix, d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière d'emploi et de prestations.

Article 9: Le Ministre de l'Industrie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2009-029 du 27 Janvier 2009 Accordant un permis de recherche n°728 pour l'uranium dans la zone de Fai Est (Wilaya du Trarza) au profit de la société Aura Energy Limited.

Article Premier: Le permis de recherche n°728 est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception présent décret, à la société Aura Energy Limited, et ci-après dénommée Aura.

Article 2: Ce permis, situé dans la zone de Fai Est (Wilaya du Trarza) confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, droit exécutif de prospection et de recherche d'uranium.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 1.496 km², délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau cidessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	630.000	2.100.000
2	28	664.000	2.100.000
3	28	664.000	2.056.000
4	28	630.000	2.056.000

Article 3: Aura s'engage à réaliser, cours des trois années venir, un programme de travaux composant notamment:

- La composition des données existantes dans la zone du permis;
- réalisation d'une campagne de géophysique au sol;
- La vérification des anomalies décelées par la géophysique au sol;
- L'exécution de sondages sur les zones à potentiel et leurs évaluations.

Pour la réalisation du programme de travaux ci-dessus, Aura s'engage à consacrer, au minimum, un montant de deux cent vingt cinq millions (225.000 000) d'Ouguiyas.

Toutefois, Aura est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est 15.000 UM/km² durant la première période de validité.

Article 4: Aura est tenue d'informer 1'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eaux découverts dans le périmètre du permis ainsi que les sites archéologiques.

Elle doit respecter les dispositions légales réglementaires relatives à conformément l'environnement aux dispositions du décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément comptable au plan national pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 5: Dès la notification du présent décret, Aura doit acquitter dans un délais de 15 jours auprès du Trésor Public, les montants du droit rémunératoire de deux millions (2.000 000) d'Ouguiyas et de la redevance superficiaire annuelle de 2.000 Ouguiyas/km² pour le première année, soit Deux million neuf cent quatre vent doux milles (2.992 000) Ouguiyas.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire. du montant de la redevance superficiaire annuelle de 4000 6000 Ouguiyas/km², de successivement pour la deuxième et la troisième année de la validité de ce permis.

Article 6: Aura est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines une garantie de bonne exécution avant d'entamer les travaux sur ce permis conformément aux dispositions du Code Minier.

Article 7: Aura doit en cas de renouvellement de son permis introduire la demande auprès du Cadastre Minier au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration.

Elle ne peut en aucun cas demander la mutation de ce permis qu'après l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

Article 8: Aura est tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix, d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière d'emploi et de prestations.

Article 9: Le Ministre de l'Industrie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2009-030 du 27 Janvier 2009 Accordant un permis de recherche n°777 pour les Phosphates dans la zone de Kéouel (Wilaya du Brakna) au profit de la société Roxwell Mining Ltd.

Article Premier: Le permis de recherche n°777 est accordé, pour une durée trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception

présent décret, à la société Roxwell Mining Ltd, et ci-après dénommée Roxwell.

Article 2: Ce permis, situé dans la zone de Kéouel (Wilaya du Brakna) confère dans les limites de son périmètre indéfiniment profondeur, en le exécutif de prospection et de recherche des Phosphates.

périmètre de ce permis superficie est égale à 903 km², délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	645.000	1.880.000
2	28	651.000	1.880.000
3	28	651.000	1.875.000
4	28	656.000	1.875.000
5	28	656.000	1.869 000
6	28	662.000	1.869 000
7	28	662.000	1.864 000
8	28	667.000	1.864 000
9	28	667.000	1.858 000
10	28	674.000	1.858 000
11	28	674.000	1.853 000
12	28	678.000	1.853 000
13	28	678.000	1.843 000
14	28	683.000	1.843 000
15	28	683.000	1.836 000
16	28	687.000	1.836 000
17	28	687.000	1.828 000
18	28	670.000	1.828 000
19	28	670.000	1.847 000
20	28	645.000	1.847 000

Article 3: Roxwell s'engage à réaliser, au cours des trois années à venir, un programme de travaux composant notamment:

- L'acquisition et l'analyse des données satellites;
- La réalisation des forages;
- L'exécution de sondages.

Pour la réalisation du programme de Roxwell travaux ci-dessus. s'engage consacrer, au minimum, un montant de cent trente six millions (136.000 000) d'Ouguiyas.

Toutefois, Roxwell est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est 15.000 UM/km² durant la première période de validité.

Article 4: Aura est tenue d'informer 1'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eaux découverts dans le périmètre du permis ainsi que les sites archéologiques.

Elle doit respecter les dispositions légales réglementaires et relatives l'environnement conformément aux dispositions du décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément comptable au plan pour l'ensemble de dépenses national effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 5: Dès la notification du présent décret, Roxwell doit acquitter dans un délais de 15 jours auprès du Trésor Public. les montants du droit rémunératoire de deux millions (2.000)000) d'Ouguiyas et de la redevance superficiaire annuelle de 2.000 Ouguiyas/km² pour le première année, soit deux millions sept cent quarante six milles (2.746 000) Ouguiyas.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de redevance superficiaire annuelle de 4000 et de 6000 Ouguiyas/km², successivement pour la deuxième et la troisième année de la validité de ce permis.

Article 6: Roxwell est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines une garantie de bonne exécution avant d'entamer les travaux sur conformément aux dispositions du Code Minier.

Article 7: Roxwell doit en cas de renouvellement de son permis introduire la demande auprès du Cadastre Minier au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration.

Elle ne peut en aucun cas demander la mutation de ce permis qu'après l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

Article 8: Roxwell est tenue. conditions équivalentes de qualité et de d'accorder la priorité prix, aux mauritaniens en matière d'emploi et de prestations.

Article 9: Le Ministre de l'Industrie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

Actes Divers

Décret 2008–173 du 30 Novembre 2008 Nomination Portant d'un Secrétaire Général.

Article Premier: Est nomme Secrétaire Général du Ministère de la Culture, de la Jeunesse, et des Sports Monsieur Hamed Ould Hamoni, Titulaire d'une Maîtrise en Philosophie matricule 88.713 B est ce à compter du 16 Octobre 2008 non affilié à la Fonction Publique.

Article 2: Le Présent décret sera publié Journal Officiel République de la Islamique de Mauritanie.

Secrétaire d'Etat Chargé des **Affaires Maghrébines**

Actes Divers

Décret 2008-169 du 19 Novembre 2008 Portant nomination d'un Directeur de Cabinet.

Article Premier: Est Nommé Directeur de Cabinet du Secrétaire d'Etat Chargé Monsieur: des **Affaires** Maghrébines Mohamed Dieh Ould Sidaty, compter du 16 Octobre 2008.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

IV - ANNONCES

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°2284 déposée le 29/03/2009, Le Sieur: Ahmed Mahmoud Ould Mohamed Sidina 0/ S'd'Ahmed. Profession demeurant à Nouakchott et domicilié à....

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de (05a 00ca), situé à Tevragh-Zeina / Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°210 Ext. Not. Mod. Et borné au nord par le lot n°213, au sud parle lot n°205, à l'Est par le lot n°214, et à l'ouest par le lot n°211 et une place publique. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°665/WN/SCU, du 21/10/2008, délivrée par le Ministère des Finances, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°2285 déposée le 29/03/2009, Le Sieur: Mah Ould Ahmed Baba. demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de (09a 81 ca), situé à Toujounine / Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°608 Hot B. Et borné au nord par une rue sans nom, au sud par les lots n°271 et 270, à l'Est par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n°609. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°417/WN/SCU, du 15/06/1985, délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceuxci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de lère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°2289 déposée le 12/04/2009, Le Sieur: Mohamed Lemine Ould Yahya O/ Khattri. demeurant à Nouakchott Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de (01a 50 ca), situé à Arafat / Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°91 Ilot A Carrefour. Et borné au nord par une rue sans nom, au sud par les lots n°94 et 92, à l'Est par le lot n°89 et, et à l'ouest par le lot n°93. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°20887/WN/SCU, du 16/12/2008, délivrée par le Wali de Nouakchott, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceuxci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de lère instance de Nouakchott.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS

FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 2288 déposée le 06/04/2009, Le Sieur: Abdellahi Ould Teyib, demeurant à Nouakchott

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de (01a 80 ca), situé à Arafat/ Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°01 ilot B Carrefour. Et borné au nord par une rue s/n, au sud par le lot n° 2, à l'Est par une rue s/n, et à l'ouest par le lot n°3.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°15501, du 20/10/2008 délivrée par le Ministère des Finances, et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de lère instance de Nouakchott.

AVIS DE PERTE N°1514

Il est porté à la connaissance du public de la perte de la copie du Titre Foncier n°11538 du Cercle du Trarza au nom de Mme Toutou Mint Bouleiba né le 31.12.1962 à Tidjikja titulaire de la CNI n°0113070700896444 du 31.12.2001.

Le présent avis a été dressé et délivré à la demande de Madame Toutou Mint Bouleiba propriétaire objet du titre foncier ci-dessus indiqué.

LE NOTAIRE

Me Mohamed Ould Bouddide

AVIS DE BORNAGE

Le 24 Mars 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (04a 80 ca) connu sous le nom des lots n° 2002,2003 et 2006 de l'Hot DB, et borné au Nord par le lot n°1208, au Sud par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par les lots n°1201, 1204, 1205 et 1207. Dont l'immatriculation a été demandée par Le Dame: Aminetou Mint Sidi Mohamed Ould Dahmed, Suivant réquisition du 31/11/2008 n° 2239.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier. LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 28 Février 2008 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott , consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (07 a 5 0 ca) connu sous le nom de lot n° 119 de l'Ilot Ext Not Module L , et borné au Nord par le lot n° 121, au Sud par une rue sans nom, à l'Est par le lot 118, et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: BAH OULD OHAMED N'DARY Suivant réquisition du 12/09/2008 n° 2108 Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tevragh-Zeina/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (06a 00 ca) connu sous le nom de lot n° 50 de l'Ilot Ext Not Module G, et borné au Nord par les lots 51, 52, au Sud par le lot n°40, à l'Est par par une place publique, et à l'Ouest par le lot n° 49.

Dont l'immatriculation a été demandée par La Dame : Moulaty Mint Saleckh, Suivant réquisition du 12/09/2008 n° 2108 Bis. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naim /Wilava de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (01a 50 ca) connu sous le nom de lot n° 222 de l'Ilot Secteur 14 Dar Naim, et borné au Nord par le lot 219, au Sud par une rue sans nom à l'Est par le lot n°221 , et à l'Ouest par une rue sans nom

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur : Mohamed M'Bareckh Ould Khattry, Suivant réquisition du 10/09/2008 n° 2214.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naim /Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (01a 50 ca) connu sous le nom de lot n° 1135 de l'Ilot Secteur 16 Dar Naim, et borné au Nord par le lot 1137, au Sud par une rue sans nom à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par le lot n° 1134

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur : Teleb Ould Baha, Suivant réquisition du 15/12/2008 n° 2249.

Toute personnes intéressées sont invitées à v assister ou à s'v faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15Avril 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafatt /Wilava de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (01a 44 ca) connu sous le nom de lot n° 488 de l'Ilot Secteur 2 Arafatt, et borné au Nord par une rue sans , au Sud par le lot n° 489 à l'Est par le lot n° 490 nom, et à l'Ouest par le lot n° 486

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur : MOHAMED M'BARECKH OULD KHATTRY , Suivant réquisition du 10 /09 /2008 n° 2215

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 24 Mars 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tevragh-Zeina / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (05a 00 ca) connu sous le nom du lot n°31 de l'Ilot Ext. Not. Mod. G, et borné au Nord par les lots n°32 et 37, au Sud par le lot n°30, à l'Est par le lot n°27, et à l'Ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Le Dame: Zeinebou Mint Hmayda, Suivant réquisition du 09/09/2008 n° 2186.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier. LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 24 Mars 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, II sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (01a 80 ca) connu sous le nom du lot n°1 de l'Ilot DB Ext, et borné au Nord par le lot n°3, au Sud par une rue sans nom, à l'Est par les lots n°4 et 2, et à l'Ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: Mohamed Ould Ebou O/ Ahmed. Suivant réquisition du 11/09/2006 n° 2190.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 11 Mai 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (02a 10 ca) connu sous le nom du lot n°5 de l'Ilot J.2 Teyarett, et borné au Nord par le lot n°7, au Sud par une rue sans nom, à l'Est par le lot n°7, et à l'Ouest par le lot n°4. Dont l'immatriculation a été demandée par Le Dame: Khadijetou Mint Dowla propriétaire requérante. Suivant réquisition du 14/01/2009 n° 2253.

Toute personnes intéressées sont invitées à v assister ou à s'v faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mars 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Toujounine / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (01a 88 ca) connu sous le nom du lot n°466 de l'Ilot Sect 4/ LAT, et borné au Nord par une rue sans nom, au Sud par le lot n°468, à l'Est par le lot n°467, et à l'Ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Le Dame: Khadijetou Mint Ghassem 0/ Abeidalla. Suivant réquisition du 30/12/2008 n° 2241.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LÉ CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Avril 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Riyad / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (01a 80 ca) connu sous le nom du lot n°2230 de l'Ilot PK.12 Riyad, et borné au Nord par une rue sans nom, au Sud par le lot n°2231, à l'Est par une rue sans nom, et à l'Ouest par le lot n°2232 Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: Houda Ould Baye. Suivant réquisition du 15/01/2009 n° 2255.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

Récépissé n°0091 Portant déclaration d'une Association dénommée: « El Ihsane pour les Orphelins et les Veuves ».

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould Maaouiya, Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif: Président: Aboubekrine Ould Oumarou Vice-Président: M'Bareck Ould Lettigue

Trésorier: Souleimane Dabo.

Récépissé n°01040 Portant déclaration d'une Association dénommée: « Association pour l'Insertion Sociale et le Développement ».

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould Maaouiya, Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64,098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Aleg

Composition du Bureau Exécutif: Présidente: Zeinebou Mint Baye Fall

Secrétaire Générale: Khadijetou Mint Abdel Jelil

Trésorière: Fatimetou Mint Baye Fall.

Récépissé n°0027 Portant déclaration d'une Association dénommée: «Fondation Mohamed Limam Ben Abidine Ben Gharaby pour la Bienfaisance, le Secours et le Développement ». Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould Maaouiya, Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus. Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et

ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Seyid Ould Mohamed Limam 0/ El Gharaby Secrétaire Générale: Geimoula Mint Moulaye Ahmed

Trésorier: Ahmed Salem Ould Yesleck.

Récépissé n°0899 Portant déclaration d'une Association dénommée: « Association des Anciens du Lycée Nationale ».

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould Maaouiya, Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Mohamed Ould Ahmed Toulba

Secrétaire Générale: Mohamed Lemine Ould Bellaty

Trésorier: Ahmedou Ould Hamed.

Récépissé n°0063 Portant déclaration d'une Association dénommée: « Association Ezgueillem pour le Développement ».

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould Maaouiya, Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif: Président: Jaber Ould Maatalah Secrétaire Général: El Bouh 0/ Meisse Trésorier: Cheikh Ould Merzough.

Récépissé n°0149 Portant déclaration d'une Association dénommée: « Association Ezgueillem pour le Développement ». Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould Maaouiya, Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif: Président: Dr Cheikhani Ould Jdoud

Secrétaire Général: Dr Mohamdi Ould Haidera O/Bah

Trésorier: Seyid Ould Khyar.

Récépissé n°0129 Portant déclaration d'une Association dénommée: « Association pour la Protection Multiforme et Multidimensionnelle de la Femme Mauritanienne ».

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould Maaouiya, Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée Siège: N'Diourbel-Rosso

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Khady Gaye

Secrétaire Général: Aram Mame Dieng

Trésorier: Ibrahima Ousmane.

Récépissé n°0086 Portant déclaration d'une Association dénommée: « Organisation Oui pour les droits de l'Enfant et l'Enracinement de la Démocratie ».

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould Maaouiya, Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Mohamed Mene Ould El Khal

Secrétaire Général: Mohamed Lemine Ould Ahmed O/El Khal

Trésorier: Vatma Mint Sidi El Moctar Ould El Mamy.

Récépissé n°00291 Portant déclaration d'une Association dénommée: « Association Garry Khouk pour le Développement ».

Par le présent document, Monsieur Yall Zekaria Alassane, Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif: Président: Noubghouha Mint Abdellahi Secrétaire Général: Hadiya Ould Sabar Trésorier: Khady Mint Abdellahi.

Récépissé n°894 Portant déclaration d'une Association dénommée: « Organisation Mauritanienne pour la Protection du Milieu Environnemental ».

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ould Maaouiya, Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Environnementaux

Durée: Indéterminée Siège: Nouadhibou

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Mohamed Ould Baba O/ Cheikh Secrétaire Général: Cheikhna Ould El Boukhary

Trésorier: Mariem Mint Ahmed.

Avis de Perte

IL est porte à la connaissance du public, la perte du titre foncier n°18 Adrar Au nom de Monsieur THIRIAF THEODORE, suivant la déclaration du Mr MOHAMED MORCEL THEODORE THIRIAF, né en 1941 à chinguitty, titulaire de la carte nationale d'identité N°800082068, domicilié à Nouakchott, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire en confirme ou en infirme le contenu.

LE NOTAIRE MAÎTRE ISHAGH OUID AHMED MISKE

Récépissé n°000486 du 05/03/2009 Portante déclaration d'une Association dénommée: « Organisation El Mouna 2 ». Par le présent document, Monsieur Yall Zakaria Alassane, Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus. Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée Siège: Aioun

Composition du Bureau Exécutif: Président: El Hacen Ould El Atigh Secrétaire Générale: H'Meitt Mint Ely Trésorière: Maty Mint Haiballa.

Récépissé n°0595 du 30/03/2008 Portante déclaration d'une Association dénommée: « Association pour le Développement Jiida de Tachott Bérane ».

Par le présent document, Monsieur Yall Zakaria Alassane, Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Développement

Durée: Indéterminée Siège: Tachot Baran

Composition du Bureau Exécutif: Présidente: Silly Diaguily Camara Secrétaire Générale: Naré Samba Mariko Trésorière: Sadio Diadié N'diaye.

Récépissé n°0684 du 13/04/2008 Portante déclaration d'une Association dénommée: «Association Mauritanienne Stop Pauvreté (A.M.Stop) ».

Par le présent document, Monsieur Yall Zakaria Alassane, Ministre de l'Intérieur délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Rosso

Composition du Bureau Exécutif: Présidente: Dieynaba Samba Diallo Secrétaire Générale: Cheikhani Ould Sidi Trésorière: Fatimata Abdoulaye Diop.

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Avril 2009 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat / Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de (01a 80 ca) connu sous le nom de lot n°3462 de l'Ilot Sect.7 Arafat, et borné au Nord par le lot n°3464, au Sud par une rue sans nom, à l'Est par le n°3460, et à l'Ouest par les lots n°3463.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur: Ebkhoum Ould Werzegh, Suivant réquisition du 22/12/2008 n° 2247.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avis de Perte

IL est porte à la connaissance du public, la perte du titre foncier n°4969 du cercle du Trarza. Au nom de Mr Sidi Mohamed Ould Sidi Abdallah Ould El Wavi, né en 1969 à Néma, titulaire de la CNI n° 10100691924 domicilié à Nouakchott suivant sa propre déclaration dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire en confirme ou en infirme le contenu.

LE NOTAIRE

Avis de Perte

IL est porte à la connaissance du public, la perte du titre foncier n°5916 du cercle du Trarza, objet du lot n°03 de l'ilot D-4/ sebkha Au nom de Madame MOULLA MINT ABBA, domicilié à Nouakchott suivant la déclaration de monsieur Brahim Sidy Bâ né le 31/12/1962 à Edebaye el Hejaj, titulaire de la CNI n°031303030301288876 dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire en confirme ou en infirme le contenu.

LE NOTAIRE

Avis de Perte

IL est porte à la connaissance du public, la perte du titre foncier n°1170 du cercle du Trarza, objet du lot n°135A de l'ilot Medina 3 Au nom de MR MOHAMED EL MOUSTAPHA OULD AHMED SALEM, suivant la déclaration de monsieur DIALLO DIOUKHMADY, né le 1958 à Toukoto/ Kita, (Mali), titulaire de la care d'identité consulaire n° 05428D6, domicilié à Nouakchott, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire en confirme ou en infirme le contenu.

LE NOTAIRE

ERRATUM

- *Journal Officiel n°1171 du 15 Juillet 2008. Page n°746.
- Au lieu: d'une contenance totale de 01 a 60 ca.
- Lire: d'une contenance totale de 02 a 60 ca.

Le reste sans changement.

- *Journal Officiel n°1184 du 30 Janvier 2009. Page n°355
- Au lieu: de Soukeina Mint Khalle.
- Lire: Soukeina Mint Khattri.

Le reste est sans changement.

- *Journal Officiel n°1172 du 30 Juillet 2008. Page n°809.
- Au lieu: de Soukeina Mint Khalle.
- Lire: Soukeina Mint Khattri.

Le reste est sans changement.

Le Conservateur de la Propriété Financière BOUMEDIANE OULD BATE

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO	
Les annonces sont reçues	POUR LES ABONNEMNETS ET		
au service du Journal	ACHATS AU NUMERO		
Officiel	S'adresser a la direction de l'Edition	<u>Abonnements. un an</u> /	
L'Administration décline	du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott (Mauritanie). Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement	Ordinaire4000 UM Pays du Maghreb4000 UM Etrangers5000 UM Achats au numéro /	
toute responsabilité quant	bancaire compte chèque postal n°391	Prix unitaire200 UM	
à la teneur des annonces.	Nouakchott		
Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel PREMIER MINISTERE			